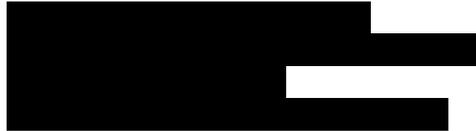


Par courriel : 

Lévis, le 16 novembre 2018



**Objet : Demande d'accès
N/réf : 18I041CM**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès que j'ai reçue, le 8 novembre dernier, relativement à l'obtention du nombre d'avis de dommages reçu dans notre centre de services de même que les principales causes de dommages à l'égard des cultures céréalières, maïs-grain et protéagineuses du Programme d'assurance récolte (ASREC), et ce, pour l'année d'assurance 2018.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez ci-joint un fichier Excel contenant les informations requises pour chacun des centres de services.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,



Christine Massé

CM/sg

p.j.